YERRES

Petite Enfance
N° tél. : 01.69.49.76.91
N/Réf. : OC/AA/ 2022-01

DECISION N°2022/109

OBJET : Dispositif de subvention : Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la structure Petite Enfance dénommée « Tobogantine »

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment son alinéa n° 23 relatif à l'obtention de subventions,

VU la délibération n° 2021/04/160 du 15 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la structure petite enfance dénommée « Tobogantine » pour la période du 1ier janvier 2020 au 31 décembre 2024,

VU la délibération n° 2021/10/220 du 14 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour un projet social de territoire partagé, incluant, entre autres, tous les établissements d'accueil des jeunes enfants,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat financier avec les gestionnaires de structures petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales co-signe avec la Ville, pour une durée de cinq ans, des conventions d'objectifs et de financement,

CONSIDERANT que ces conventions fixent les modalités de la participation financière de la CAF, soit 66 % du prix de revient journalier plafonnée et multiplié par le nombre d'heures facturées pour la présence des enfants,

CONSIDERANT que pour les Villes ayant signé une Convention territoriale globale, ces conventions fixent également les modalités de calcul des bonus « mixité sociale » et « handicap », et le montant forfaitaire applicable à la commune, concernant le « bonus territoire Ctg » relatif à la Convention territoriale globale (1 353,46 € par place et par an),

CONSIDERANT que les conventions d'objectifs et de financement votées en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2021 pour les structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 n'indiquaient pas ce montant forfaitaire,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220422-2022-109-AU
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir faire bénéficier la Ville de ces subventions, la CAF propose de remplacer les conventions en cours par ces nouvelles conventions incluant les modalités de calcul détaillées et forfaitaires de ces bonus, et d'en caler la durée sur la période contractuelle de la Convention territoriale globale,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER la convention d'objectifs et de financement n° 199800130 à intervenir avec la CAF de l'Essonne pour le multi-accueil « Tobogantine »,

DIT que la convention est signée pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021 et se substitue à l'actuelle convention dont la date de départ était le 1er janvier 2020,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 22 avril 2022



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220422-2022-109-AU
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022